



Guide

d'évaluation

des risques



Étape 1 – Préparation de l'évaluation	5
Étape 2 – Recensement des activités	7
Étape 3 – Identification des risques	9
Étape 4 – Classement des risques	11
Étape 5 – Détermination des mesures de prévention	15
Étape 6 – Plan d'action	19
Conclusion	21
Annexes : • Fiches pratiques	
• Grille des activités et tâches par filière	
• Grille de balayage des risques	



Introduction

3

Pourquoi un guide sur l'évaluation des risques ?



L'évaluation des risques est une obligation imposée par le Code du Travail. Elle a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Depuis un décret du 5 novembre 2001, (décret n° 2001-1016), il est obligatoire de consigner les résultats de cette évaluation dans un document unique.

Or l'évaluation des risques est une démarche complexe qui nécessite du temps, de l'investissement et des compétences techniques. Aussi, elle doit être progressive et amener une concertation entre les différents acteurs de la collectivité.

Conscient des difficultés que revêt la mise en œuvre d'une telle démarche pour les collectivités, le Centre de Gestion a décidé d'élaborer ce guide pour vous aider pas à pas dans cette démarche.

Comment est constitué ce guide ?

Ce guide détaille les différentes étapes nécessaires à l'évaluation et à la mise en œuvre de mesures de prévention. Il se décline en 6 étapes :

- **étape 1** : Préparation de l'évaluation
- **étape 2** : Recensement des activités
- **étape 3** : Identification des risques
- **étape 4** : Classement des risques
- **étape 5** : Détermination des mesures de prévention
- **étape 6** : Plan d'action

Chaque étape présente les acteurs intervenants, la méthode à mettre en œuvre et les outils à utiliser*.

Bien entendu, ce guide ne constitue qu'une aide pour les collectivités. D'autres méthodes d'évaluation existent et peuvent être appliquées.

L'essentiel n'est pas la méthode d'évaluation utilisée mais la manière dont la démarche est menée pour permettre à cette action de durer dans le temps. Il s'agit surtout d'apporter une réflexion sur les conditions de travail et leur amélioration.



Comment être sûr de réussir la démarche d'évaluation des risques ?

Pour pouvoir être une réussite, la démarche d'évaluation des risques doit reposer sur une approche structurée, globale et participative.

L'évaluation des risques nécessite la participation active de tous les agents puisque l'activité de travail susceptible d'exposer le personnel n'est jamais aussi bien connue que par les agents eux-mêmes.

L'engagement des élus et de l'encadrement est fondamental et la mobilisation des différents acteurs dans la démarche tout aussi déterminante.

*Des grilles servant de support de travail pour certaines de ces étapes se trouvent en annexe, elles peuvent être photocopiées facilement.

étape 1

5

Préparation de l'évaluation

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

Démarche :

1. Constitution d'un groupe de travail

Dans un premier temps, l'autorité doit constituer un groupe de travail composé d'agents et d'élus. Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.



Dans les collectivités plus importantes et notamment les collectivités qui ont créé un Comité d'Hygiène et de Sécurité ou un Comité Technique Paritaire ayant en charge les questions d'hygiène et de sécurité, il est conseillé de mettre en place deux types de groupes de travail pour mener cette démarche :

- un comité de pilotage composé d'élus, de responsables de services (DGS, DGST, DRH...), de membres représentants du personnel au CHS ou CTP, du médecin du travail et du service prévention, le cas échéant. Ce groupe interviendra sur l'orientation de la démarche, la définition du périmètre d'action, le choix des groupes de travail, la planification, la validation du travail des groupes, la définition des moyens, la décision des actions à entreprendre et la communication au personnel.

- un ou plusieurs groupes de travail opérationnels, qui seront chargés concrètement de réaliser le travail d'identification et d'évaluation des risques sur le terrain. En fonction de la taille de la collectivité, plusieurs groupes différents pourront être créés. La composition de ces groupes de travail sera déterminée par le comité de pilotage. Dans tous cas, il est nécessaire d'intégrer le ou les ACMO concernés et, si possible, le médecin du travail. Il est également possible de faire appel à des personnes externes à la collectivité pour aider ces groupes de travail (Centre de Gestion, CRAM, organismes de conseil...)

Composition du groupe de travail

■ au moins un élu

Peut faire partie du groupe de travail, le Maire ou le Président ou tout autre élu responsable du personnel, de la sécurité, de l'hygiène ou l'un de ses représentants ayant un pouvoir de décision (DGS, responsable de service...).

Le rôle des élus est d'assurer le suivi de la démarche.

■ au moins un agent

Peut faire partie du groupe de travail, tout agent de la collectivité qui :

- a une sensibilité particulière sur toutes les questions d'hygiène et de sécurité
- est bien intégré dans la collectivité et a de bons rapports avec ses collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décision.

L'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, ou correspondant local de prévention) désigné dans la collectivité doit notamment faire partie de ces agents.

- **des acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseiller prévention du Centre de Gestion...) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

2. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail

Dans un deuxième temps, il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote...) et procède au découpage des unités de travail. En effet, la réglementation impose de réaliser l'évaluation des risques par "unité de travail". Une unité de travail doit être un ensemble cohérent d'activités. Il s'agira, dès le départ de définir ce que l'on entend par unité de travail : services, bâtiments, postes de travail...

Le découpage le plus simple semble être le découpage par service (service technique, service administratif, écoles...). Dans tous les cas, l'important est qu'aucun agent ou aucune installation ne soit exclue de ce découpage. En outre, il est nécessaire de réfléchir à la manière d'intégrer les risques qui sont liés aux bâtiments (stockages, aménagement des postes de travail...) qui risquent d'être écartés si l'on réalise un découpage par activité. Une unité de travail "bâtiment" peut éventuellement être créée spécifiquement pour analyser ces risques.

3. Information du personnel

Dans un troisième temps, il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui du groupe de travail au cours d'une séance d'information.

Cette séance d'information permet de présenter aux agents les acteurs de la démarche (composition du groupe de travail).

Il est nécessaire d'expliquer aux agents toutes les étapes de la démarche. Il est important de préciser que leur participation est essentielle et nécessaire dans toutes les étapes (recensement des activités, identification des risques, proposition d'actions d'amélioration...) et de bien insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de contrôler leur activité mais d'améliorer leurs conditions de travail et de sécurité.

Dans la mesure du possible, les agents seront prévenus des dates auxquelles l'évaluation des risques sera menée dans leur service de manière à y être préparé.

La communication peut éventuellement être réalisée sous forme écrite.

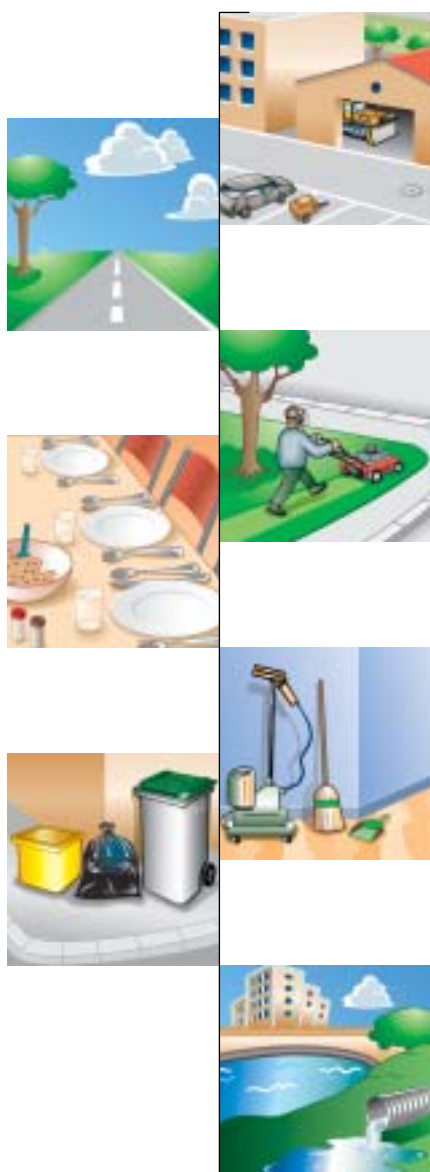


étape 2

7

Recensement des activités

Cette étape consiste à établir la liste des activités au sein de la collectivité. Pour cette étape, le groupe de travail sera amené à rencontrer les agents des différents services.



La liste des activités pourra être établie :

- soit par les agents des services eux-mêmes avant l'entretien avec les membres du groupe de travail
- soit directement pendant l'entretien entre les agents et les membres du groupe de travail.

Selon l'importance du service, les référents pourront rencontrer un ou plusieurs agents.

■ Outils :

- Fiche de recensement des activités
- Grille des activités et tâches par filière

■ Démarche :

Pour cette étape, vous pouvez vous aider de la grille des activités et tâches par filière.

Sur la **fiche de recensement des activités** :

- lister les activités dans la 1ère colonne
- lister les tâches correspondantes aux activités dans la 2ème colonne
- décrire la tâche dans la 3ème colonne en précisant le matériel, les produits et méthodes utilisées ainsi que toutes les informations relatives à l'environnement de travail qui pourront être utiles dans l'étape suivante pour identifier les dangers associés à chaque tâche.

Exemple :

L'exemple page suivante illustre le découpage qui peut être réalisé pour l'activité "espaces verts"

Fiche de recensement des activités

Unité de travail : **Service technique**

Activités	Tâches (lister l'ensemble des tâches réalisées par les agents sans omettre les tâches occasionnelles, exceptionnelles ou les situations dégradées)	Description de la tâche (Une description précise de la tâche permet de faciliter l'identification des dangers qui y sont associés)
Espaces verts	<p>Elagage</p> <p>Traitement phytosanitaire</p> <p>Tonte des pelouses</p> <p>...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - accès dans les arbres à l'aide d'une échelle - utilisation d'une tronçonneuse - travail en bordure de route pour l'élagage de certains arbres - désherbage avec produit X pulvérisé à l'aide d'un pulvérisateur à dos - utilisation du tracteur tondeuse - chargement de la tondeuse sur la remorque... - ...

étape 3

9

Identification des risques

Cette étape consiste à rechercher les risques associés à chaque activité (à partir de la liste d'activités établie dans l'étape précédente)



■ Comment :

- Entretien du groupe de travail avec les agents concernés

■ Outils :

- Fiche de recensement des activités remplie dans l'étape 2
- Fiche d'analyse des risques
- Grille de balayage des risques

■ Démarche :

On établira une fiche d'analyse des risques par activité.

Sur la **fiche d'analyse des risques** :

- Reporter l'unité de travail et l'activité dans l'en-tête
- Dans la 1ère colonne : reporter les tâches recensées pour cette activité dans l'étape précédente
- Dans la 2ème colonne : lister les dangers associés à chaque tâche, à l'aide du descriptif de tâche réalisé dans l'étape précédente. Il est possible de s'aider, pour lister les dangers, de la **grille de balayage des risques** (attention, cette liste n'est pas exhaustive !)
- Dans la 3ème colonne : décrire les risques associés à chacun des dangers identifiés dans la 2ème colonne. (en s'aidant toujours de la **grille de balayage des risques**)

Les autres colonnes seront explicitées et utilisées dans l'étape 4.

Exemple :

L'exemple page suivante reprend les différents éléments de la tâche "élagage" recensée précédemment et y associe les dangers et les risques.



étape 3 Exemple

10

Fiche d'analyse des risques

Unité de travail : Service technique		Activité : Espaces verts			Niveau de maîtrise du risque	Evaluation du risque résiduel R
Tâches	Nature des dangers identifiés	Description des Risques	Estimation du niveau de risque potentiel			
			F	G	Rp	
Elagage	Travail en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chute de hauteur - Risque de chute de matériel sur une personne au pied de l'arbre 				
	Utilisation de la tronçonneuse	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de coupure - Risque de surdit�� li�� au bruit ��mis par la tron��onneuse - Risque de projection de copeaux dans les yeux 				
	Manutention des ��chelles Travail en bordure de route	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de troubles dorsolombaires (mal de dos) - Risque de heurt par un v��hicule 				

étape 4

11

Classement des risques

Cette étape consiste à hiérarchiser les risques identifiés dans l'étape précédente dans le but de traiter en priorité les risques les plus importants.

Elle sera réalisée par le groupe de travail, en collaboration avec les agents concernés.

Cette étape se décline en deux temps :

1er temps :

Il consiste à estimer le **risque potentiel (Rp)** d'une activité sans tenir compte des mesures de prévention éventuellement en place ; ceci dans le but de caractériser le risque qui existe si les mesures de prévention venaient à défaillir ou si les agents n'utilisaient pas les équipements de sécurité qui leur sont fournis.

2ème temps :

Il consiste à évaluer le risque après la prise en compte des mesures de prévention en place. On l'appellera "**risque résiduel**" (R)



1er temps

L'objectif est de déterminer, pour chaque risque recensé dans l'étape précédente, un niveau de risque potentiel.

Outils :

- Fiche d'analyse des risques utilisée dans l'étape précédente

Démarche :

Le **classement des risques potentiels (Rp)**, est réalisée en fonction de deux critères :

- la fréquence d'exposition au risque (F)
- la gravité d'un accident potentiel (G)

Détermination de la fréquence (F)

Le groupe de travail, en collaboration avec les agents concernés détermine la fréquence pour chacun des risques recensés sur la fiche d'analyse des risques. Le niveau de fréquence ainsi déterminé est inscrit dans la colonne correspondante.

Il existe quatre niveaux de fréquence d'exposition au risque :

- F1 : fréquence d'exposition : rare (mensuel ou annuel)
- F2 : fréquence d'exposition : occasionnelle (hebdomadaire)
- F3 : fréquence d'exposition : régulière (quotidien)
- F4 : fréquence d'exposition très forte (en continu)



Détermination de la gravité (G)

Afin de classer les risques par ordre d'importance, il est nécessaire de connaître la gravité que représenteraient ces risques s'ils étaient à l'origine d'un accident. On appellera cette gravité **G**

Il existe quatre niveaux de gravité :

G1 : Dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort

G2 : Dommages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbago...)

G3 : Dommages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdités, sectionnement, écrasement, traumatisme...)

G4 : Mort (électrocution, chute de hauteur, cancer...)

La gravité est encore une fois déterminée par les membres du groupe de travail en collaboration avec les agents du poste ou du service étudié. La valeur de **G** (**G1**, **G2**, **G3** ou **G4**) est alors inscrite dans le tableau de la fiche d'analyse des risques.

Détermination du niveau de risque potentiel (Rp)

Le niveau de risque potentiel est déterminé en fonction du niveau de fréquence **F** et du niveau de gravité **G**. Dans le tableau de référence ci-contre, on croise **F** et **G** que l'on vient de déterminer.

On regarde alors à quel niveau de risque **R** cela correspond.

Ce niveau de risque est reporté dans la fiche d'analyse des risques.

G 4	R 3	R 3	R 4	R 4
G 3	R 2	R 3	R 3	R 4
G 2	R 1	R 2	R 2	R 3
G 1	R 1	R 1	R 1	R 2
G \ F	F 1	F 2	F 3	F 4

R4 : risque potentiellement très important

R 3 : risque potentiellement important

R 2 : risque secondaire

R 1 : risque mineur

Exemple :

L'exemple page 14 montre comment classer les risques pour le 1er point recensé dans la fiche d'analyse des risques (risque de chute de hauteur lors de l'élagage). On se place dans le cas de 2 agents qui élaguent 2 mois dans l'année avec une échelle.

Détermination de F :

L'activité est réalisée 2 mois dans l'année soit environ 40 jours de travail. Les agents étant 2 à réaliser cette activité, cela correspond à 80 jours de travail par an soit une fréquence de 1 à 2 jour par semaine

► Fréquence occasionnelle **F2**

Détermination de G :

■ Dans le cas du risque "chute de hauteur", la gravité est très importante (risque de mort) ► **G4**

Détermination du niveau de risque potentiel :

On reporte les valeurs **F** et **G** déterminées et on utilise le tableau de référence pour déterminer le **niveau de risque potentiel** :

■ Dans le cas du risque de chute de hauteur :

G 4	R 3	R 3	R 4	R 4
G 3	R 2	R 3	R 3	R 4
G 2	R 1	R 2	R 2	R 3
G 1	R 1	R 1	R 1	R 2
G \ F	F 1	F 2	F 3	F 4

On croise les valeurs **F2** et **G4** déterminées précédemment et on obtient un niveau de risque **R3**, c'est-à-dire un risque potentiellement important.

étape 4

2ème temps

L'objectif est d'évaluer le risque résiduel auxquels les agents sont exposés lorsque toutes les mesures de prévention mises à leur disposition sont opérationnelles.

Démarche :

Face au risque potentiel déterminé précédemment, doivent être inscrites sur la fiche d'analyse des risques les mesures de prévention mises à la disposition des agents pour pallier ce risque (colonne 5 de la fiche d'analyse des risques).

Il convient de prendre en compte l'ensemble des mesures de prévention qui peuvent être techniques, humaines ou organisationnelles.

Par exemple :

- d'un point de vue technique : équipement de travail adapté à la tâche, protection collective, équipements de protection individuelle...
- d'un point de vue organisationnel : élaboration de procédures d'intervention, interventions réalisées à certaines heures pour éviter certaines nuisances (nuit, présence de public...)
- d'un point de vue humain : formation, surveillance médicale...

NB : lors de cette appréciation, il doit être tenu compte de l'efficacité des mesures de prévention (ex : le harnais de sécurité est-il toujours porté, est-il vérifié tous les ans ou après chaque chute ?)



En fonction des mesures de prévention en place, on estime si le risque est bien, moyennement ou peu maîtrisé (colonne 6 de la fiche d'analyse des risques).

Pour une écriture plus rapide, on pourra utiliser les signes suivants :

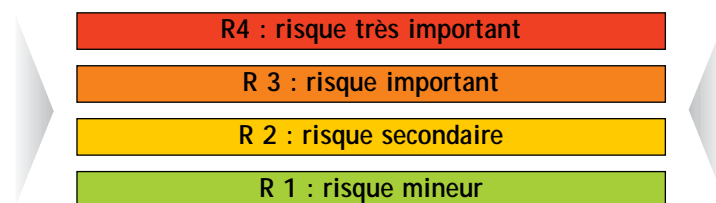
Bien maîtrisé : ++

Moyennement maîtrisé : +

Peu maîtrisé : -

On en déduit alors le risque résiduel (colonne 7 de la fiche d'analyse des risques) grâce à la grille suivante :

Risque potentiel Rp	Bien maîtrisé ++	Moyennement maîtrisé +	Peu maîtrisé -
R1	R1	R1	R1
R2	R1	R1	R2
R3	R1	R2	R3
R4	R1	R3	R4



Ainsi le risque R3 de l'exemple précédent est un risque moyennement maîtrisé (+). En effet, les agents ont à leur disposition des harnais de sécurité et ont appris à les utiliser mais, l'absence de vérification ne permet pas de dire que le risque est bien maîtrisé. Le risque R3 devient donc un risque résiduel R2. Cela signifie que notre risque est secondaire mais qu'il nécessitera de trouver d'autres mesures afin de le voir diminuer encore.

étape 4 Exemple

Fiche d'analyse des risques

Unité de travail : Service technique		Activité : Espaces verts			Niveau* de maîtrise du risque	Evaluation du risque résiduel R	
Tâches	Nature des dangers identifiés	Description des Risques	Estimation du niveau de risque potentiel				
			F	G	Rp		
Elagage	<p>Travail en hauteur</p> <p>Utilisation de la tronçonneuse</p> <p>Manutention des échelles</p> <p>Travail en bordure de route</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de chute de hauteur - Risque de chute de matériel sur une personne au pied de l'arbre - Risque de coupure - Risque de surdit�� li�� au bruit ��mis par la tron��onneuse - Risque de projection de copeaux dans les yeux - Risque de troubles dorsolombaires (mal de dos) - Risque de heurt par un v��hicule 	F2	G4	R3	R2	
			<p>Mesures de pr��vention existantes Techniques - organisationnelles - humaines</p> <p>Harnais de s��curit�� et formation �� l'utilisation du harnais Pas de v��rification des harnais</p>			+	

étape 5

15

Détermination des mesures de prévention

Cette étape consiste à rechercher des mesures de prévention adaptées afin de réduire ou supprimer les risques mis en évidence précédemment.



■ Comment ?

- Entretien entre les membres du groupe de travail et les agents concernés

■ Outils :

- Fiche mesures de prévention
- Rappel des principes généraux de prévention

■ Démarche :

Sur la **fiche mesures de prévention** :

- Dans les colonnes 1 et 2, reporter les risques recensés dans les étapes précédentes sur la fiche d'analyse des risques en procédant par ordre de priorité selon le classement du risque (d'abord les risques de type **R4** jusqu'aux risques de type **R1**)
- Dans la 3ème colonne, reporter la tâche correspondant aux risques
- Dans la 4ème colonne, noter toutes les mesures de prévention possibles pour chaque activité.

Ces fiches peuvent être réalisées par unité de travail ou par activité. Il convient ici de réétudier toutes les solutions, même celles déjà mises en place pour voir si elles sont réellement adaptées et s'il n'en existe pas de meilleures.

Il s'agit de définir pour chaque risque, les mesures de prévention qui peuvent permettre d'éliminer ou d'atténuer celui-ci.

Ces mesures peuvent être des mesures relatives à :

- l'organisation (méthode de travail, horaire...)
- la technique (aménagement, matériel, construction...)
- l'humain : formation ou information (formation spécifique, affichage au poste de travail, consignes...), surveillance médicale

Elles doivent être déterminées en fonction des principes généraux de prévention. Ces principes permettent de se poser les questions essentielles pour traiter chaque risque.

Exemple :

Les questions à se poser pour l'élagage des arbres :

Principes généraux de prévention	Quelques réflexions (liste non exhaustive)
1 Éviter les risques	❖ Est-il nécessaire de monter pour travailler ? Peut-on faire autrement ?
2 Évaluer les risques qui ne peuvent être évités	❖ De quelle hauteur ? Durée du travail ? Combien d'agents ? Dans quelles conditions ?
3 Combattre les risques à la source	❖ Les espaces verts sont-ils conçus de manière à faciliter l'entretien ?
4 Adapter le travail à l'homme	❖ Le nombre d'agents est-il suffisant ? Les équipements utilisés sont-ils adaptés à la situation de travail ? Aux agents ?
5 Tenir compte de l'état d'évolution de la technique	❖ De nouveaux équipements de travail permettent-ils d'améliorer les conditions de sécurité et de maîtriser les risques ?
6 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui l'est moins	❖ Peut-on remplacer le matériel dangereux ?
7 Planifier la prévention	❖ Pour chaque intervention, quels sont les besoins en matériel, hommes, formation ?
8 Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle	❖ Si le risque de chute demeure, est-il possible de mettre en place : 1. des protections collectives 2. des protections individuelles
9 Donner les instructions appropriées aux agents	❖ Quelles instructions ou quelle formation donner à l'agent pour travailler en sécurité ?

Remarque :

- Avant de mettre en place un équipement de protection individuelle (EPI), il convient d'étudier toutes les autres possibilités visant à réduire les risques (méthode de travail, technique utilisée, moyens de protection collective).

Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de réalisation de ces différentes mesures ou en complément que les EPI appropriés peuvent être mis en place.

- Le principe de prévention n°9 (donner les instructions appropriées aux agents) est applicable dans tous les cas.

L'exemple page suivante fait état des mesures de prévention pouvant être proposées pour réduire le risque de chute de hauteur.

Fiche mesures de prévention

Unité de travail ou Activité : Espaces verts		Mesures de prévention possibles			
R	Risques	Tâches correspondantes	Techniques	Organisationnelles	Humaines
			<p>R4 Chute de hauteur</p>	<p>Intervention dans l'arbre au cours de l'élagage</p>	<p>Travail depuis le sol avec une tronçonneuse télescopique</p> <p>Utilisation d'une nacelle</p> <p>Fourniture d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, casque, visière, chaussures de sécurité antidérapantes)</p>

Plan d'action

Cette étape consiste à planifier les mesures de prévention retenues dans l'étape précédente et à déterminer le délai de mise en œuvre ainsi que les personnes responsables.



■ Comment ?

- Entretien entre les élus, les membres du groupe de travail et les agents concernés

■ Outils :

- Fiche plan d'action
- Rappel des principes généraux de prévention

■ Démarche :

Le plan d'action peut être réalisé soit pour l'ensemble de la collectivité, soit par service. Ce plan d'action peut être annuel ou pluriannuel.

Il convient de choisir en priorité les mesures de prévention qui réduisent le risque au maximum, en fonction des moyens de la collectivité et qui sont les plus efficaces dans la durée. Bien entendu, plusieurs mesures de prévention, souvent complémentaires, peuvent être retenues pour un même risque.

Le plan d'action doit être signé par l'autorité territoriale et soumis, pour avis, au Comité d'Hygiène et de Sécurité ou à défaut, au Comité Technique Paritaire.

Il s'agit en fait du programme annuel de prévention prévu à l'article 44 du décret du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

étape 6 Exemple

Fiche plan d'action

20

Collectivité ou Unité de travail :						
Actions à mettre en œuvre	Délai	Moyens techniques et humains	Temps nécessaire	Coût	Nom du responsable	Suivi
Formation des agents à l'utilisation des harnais de sécurité	Avant Date	Fournisseur	1 jour	X €	Responsable service espaces verts	
Vérification annuelle des harnais	Avant Date	Fournisseur	15 jours maximum (envoi au fournisseur, vérification et réception)	X €	Responsable service espaces verts	

Année : /

Signature de l'autorité territoriale

Conclusion

Ce guide s'attache à aider les collectivités à réaliser l'évaluation des risques dans tous les services.

Il est nécessaire tout de même de souligner que cette démarche a des limites :

- elle demande d'être suivie dans le temps pour pouvoir durer et être efficace (le document unique doit être mis à jour au moins une fois par an).
- une part de l'évaluation est subjective car elle repose sur la perception du risque des agents et du groupe de travail ainsi que sur l'expérience et les connaissances de chacun.
- elle n'est pas forcément exhaustive et le fait de découper l'activité peut occulter les risques d'interférence entre les différentes activités de la collectivité.

Dans tous les cas, le but de l'évaluation des risques est bien d'engager une démarche de prévention globale dans la collectivité impliquant le plus grand nombre d'acteurs possible et basée sur un principe d'amélioration continue. En effet, pour des raisons organisationnelles, techniques ou financières, toutes les mesures de prévention ne pourront pas être mises en œuvre dans l'année qui suit l'évaluation initiale des risques. Il conviendra donc de planifier les actions sur plusieurs années.



Le document unique

En ce qui concerne le document unique dans lequel doivent être consignés les résultats de l'évaluation des risques, la réglementation n'impose pas de forme. Le support pourra donc être écrit ou numérique.

Il est souhaitable que, dans le document unique, ne figurent pas uniquement les résultats de l'évaluation des risques mais aussi les méthodes utilisées pour y parvenir.

Le document unique doit être tenu à la disposition des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), des médecins du travail et des membres des CHS ou CTP.

La mise à jour du document unique

L'évaluation des risques initiale n'est qu'une première étape. En effet, l'évaluation des risques s'inscrit dans une démarche dynamique et, donc évolutive.

Trois modalités d'actualisation sont prévues par la réglementation :

- une vérification annuelle avec mise à jour.
- une actualisation du document lors d'une décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité (transformation des postes de travail, modification de l'outillage, des produits ou de l'organisation de travail).
- une mise à jour lorsque toute information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Annexes

■ Fiches pratiques :

- Fiche de recensement des activités
- Fiche d'analyse des risques
- Fiche mesures de prévention
- Fiche plan d'Action

■ Grille des activités et tâches par filière

■ Grille de balayage des risques



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Maison des Communes
Cité Administrative - Rue Renoir BP 609
64006 PAU Cedex

Service Santé et Sécurité au Travail

téléphone : 05 59 90 18 29
fax : 05 59 84 11 98

e-mail : hygiene.securite@cdg-64.fr
internet : www.cdg-64.fr

Fiche de recensement des activités

Unité de travail :

Activités	Tâches (lister l'ensemble des tâches réalisées par les agents sans omettre les tâches occasionnelles, exceptionnelles ou les situations dégradées)	Description de la tâche (Une description précise de la tâche permet de faciliter l'identification des dangers qui y sont associés)

Fiche d'analyse des risques

Unité de travail :		Activité :							
Tâches	Nature des dangers identifiés	Description des Risques	Estimation du niveau de risque potentiel	Mesures de prévention existantes Techniques - organisationnelles - humaines	Niveau* de maîtrise du risque	Evaluation du risque résiduel R			
							F	G	Rp

* Niveau de maîtrise de risque : ++ Bien maîtrisé + Moyennement maîtrisé - Peu maîtrisé

Fiche mesures de prévention

Unité de travail ou Activité :

R	Risques	Tâches correspondantes	Mesures de prévention possibles		
			Techniques	Organisationnelles	Humaines

Fiche plan d'action

Service :

Actions à mettre en œuvre	Délai	Moyens techniques et humains	Temps nécessaire	Coût	Nom du responsable	Suivi

Année : /

Signature de l'autorité territoriale

Grille des activités et tâches par filière




Note : Cette liste est élaborée à titre indicatif. Elle n'est évidemment pas exhaustive.








Filières	Activité/Service	Tâche/Description des tâches
Technique	Espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> ■ tonte ■ élagage ■ débroussaillage ■ taille ■ tronçonnage ■ nettoyage des bois ■ ramassage des feuilles ■ plantation ■ binage, bêchage ■ utilisation de produits phytosanitaires ■ nettoyage des berges et des fossés ■ arrosage ■ travail dans les serres...
	Voirie	<ul style="list-style-type: none"> ■ balayage ■ ramassage des poubelles ■ pavage ■ salage ■ traçage ■ signalisation ■ animaux morts/capture ■ conduite de véhicules, de machines-outils, cars d'enfants ■ entretien des voies ■ utilisation de produits phytosanitaires ■ entretien éclairage ■ logistique (décorations de Noël, podiums, barrières, installations des marchés...)...
	Bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> ■ maçonnerie ■ menuiserie ■ électricité (courant faible/fort) ■ plomberie ■ peinture ■ serrurerie ■ revêtements de sol ■ charpente, couverture ■ vitrier ■ plâtrier ■ carreleur ■ chaufferie...
	Collecte et traitements des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ■ collecte des ordures ménagères et des encombrants ■ tri des ordures ménagères ■ déchetterie ■ incinération ■ compostage ■ station d'épuration ■ entretien des réseaux...
	Entretien des locaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ nettoyage des vitres ■ nettoyage des sols et des sanitaires ■ entretien des moquettes ■ dépoussiérage ■ rangement...
	Mécanique et entretien des véhicules et des machines-outils	<ul style="list-style-type: none"> ■ vidange des véhicules ■ carrosserie ■ peinture...

Grille des activités et tâches par filière

Filières	Activité/Service	Tâche/Description des tâches
Technique	Réseaux / assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ fontainier ■ égoutier ■ relevage des compteurs ■ réseaux secs (électricité, téléphone, vidéo) ■ activités de la voirie...
	Entretien de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> ■ dératisation ■ activités des espaces verts ■ activités de la voirie...
	Restauration collective	<ul style="list-style-type: none"> ■ cuisine/préparation ■ distribution ■ réception ■ nettoyage...
	Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> ■ exhumation ■ conduite d'engins ■ toutes les tâches recensées pour les espaces verts...
Administrative	Standard	<ul style="list-style-type: none"> ■ accueil du public ■ répondre au téléphone...
	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> ■ classement de dossiers ■ travail sur écran ■ archivage...
	Reprographie	<ul style="list-style-type: none"> ■ utilisation de massicot, photocopieur, offset...
Sanitaire et sociale	ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> ■ travail auprès des enfants ■ surveillance cantine ■ entretien des locaux ■ préparation d'activités...
	Crèches	<ul style="list-style-type: none"> ■ travail auprès de enfants...
	Maisons de retraites ou Services de soins à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ■ travail auprès des personnes âgées ■ vaccinations ■ soins
Culturelle	Bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> ■ classement livres ■ commande livres ■ saisie informatique...
	Ecole de musique	<ul style="list-style-type: none"> ■ enseignement de la musique ■ travail auprès des enfants...
Sportive	Maître nageur sauveteur	<ul style="list-style-type: none"> ■ surveillance des bassins ■ secours aux victimes ■ cours de natation...
	Éducateur des Activités Physiques et Sportives	<ul style="list-style-type: none"> ■ travail auprès des enfants ■ organisation et encadrement des activités...
Animation	Centres de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ■ préparation et encadrement d'activités ■ travail auprès des enfants ■ sorties avec risque routier
	Garderies	<ul style="list-style-type: none"> ■ préparation et encadrement d'activités ■ travail auprès des enfants...
Police	Police municipale	<ul style="list-style-type: none"> ■ maintien de l'ordre public ■ circulation...
	Garde champêtre	<ul style="list-style-type: none"> ■ activités des espaces verts ■ activités de la voirie ■ activités de l'entretien...

Grille de balayage des risques

Origine du danger	Exemples de dangers	Risques	Activités dans lesquelles on peut rencontrer le risque
Circulation et déplacement à pied	Sol glissant, inégal, défectueux Passage encombré par l'entreposage d'objets divers Passage étroit ou longeant des zones dangereuses	Risque de blessure causée par la chute de plain-pied d'une personne ou par le heurt d'un objet ou de mobilier.	Toutes activités
Circulation automobile	Travail en bordure de route Utilisation de véhicules en mauvais état (freins, pneus, direction, feux de signalisation) Non respect du Code de la Route Utilisation de véhicules ou engins non homologués pour circuler sur la voie publique	Blessures causées par le heurt par un véhicule circulant sur la route Accident de la route (collision, choc...) Accident de la route (collision, choc...) Accident de la route (collision, choc...)	Voirie Espaces verts Collecte d'ordures ménagères
Equipements de travail	Utilisation de machines comportant des parties mobiles Utilisation d'outils tranchants : couteaux, scies, tronçonneuses, cutters Utilisation d'outils avec risque de projection (copeaux, poussières...) Vibrations (engins de chantiers, tracteurs...)	Risque de blessure par l'action mécanique de la machine (coupure, perforation, écrasement, entraînement...) Risque de coupure Risque de blessures de l'agent utilisant la machine ou de personnes circulant alentours Risque de troubles dorsolombaires	Menuiserie Espaces verts Voirie Mécanique Restauration collective
Manutention mécanique	Utilisation d'engins de manutention (chariots élévateurs, ponts roulants, palans, treuils, grues...)	Risque de blessure pouvant être lié à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), aux moyens de manutention (rupture, défaillance) ou à l'environnement (ligne électrique à proximité, manque de visibilité...)	Mécanique Voirie Maintenance
Manutention manuelle	Port de charges lourdes Manutention effectuée de façon répétitive et à cadence élevée Charges difficiles à manutentionner Mauvaises postures prises par l'agent (dos courbé, charge éloignée du corps)	Risque de troubles dorsolombaires (lumbago, lombalgie, sciatique, hernie discale...) Risques au niveau musculaire (contractures, déchirures...) Risque d'écrasement, de choc	Toutes activités
Produits chimiques	Produits dont la Fiche de Données de sécurité signale un caractère toxique ou nocif ou dont l'étiquette comporte l'un des pictogrammes suivants :  T - Toxique  T+ - Très toxique  Xn - Nocif	Risque d'intoxication par contact avec la peau, par inhalation ou par ingestion	Espaces verts (traitement phytosanitaire) Peinture (routière et bâtiment) Mécanique (dégraisage de pièces) Plomberie - Entretien des locaux Stockage de produits Traitement des eaux de piscine

Origine du danger	Exemples de dangers	Risques	Activités dans lesquelles on peut rencontrer le risque
Produits chimiques	<p>Produits dont la Fiche de Données de sécurité signale un caractère corrosif ou dont l'étiquette comporte le pictogramme suivant :</p>  <p>C - Corrosif</p> <p>Produits dont la Fiche de Données de sécurité signale un caractère irritant ou dont l'étiquette comporte le pictogramme suivant :</p>  <p>Xi - Irritant</p> <p>Produits dont la Fiche de Données de sécurité signale un caractère inflammable, explosif ou comburant ou dont l'étiquette comporte les pictogrammes suivants :</p>  <p>F+ - Extrêmement inflammable</p>  <p>F - Facilement inflammable</p>  <p>E - Explosif</p>  <p>O - Comburant</p> <p>Produits dont la Fiche de Données de sécurité signale un caractère dangereux pour l'environnement ou dont l'étiquette comporte le pictogramme suivant :</p>  <p>N - Dangereux pour l'environnement</p> <p>Mélange de produits incompatibles</p>	<p>Risque de brûlure par contact avec la peau ou les yeux</p> <p>Risque d'irritation par contact avec la peau ou par inhalation</p> <p>Risque d'incendie ou d'explosion</p> <p>Risque de pollution de l'environnement</p> <p>Risque de dégagement de vapeurs nocives ou risque d'explosion</p>	<p>Espaces verts (traitement phytosanitaire)</p> <p>Peinture (routière et bâtiment)</p> <p>Mécanique, maintenance (dégraissage de pièces)</p> <p>Plomberie</p> <p>Entretien des locaux</p> <p>Stockage de produits</p> <p>Traitement des eaux de piscine</p>
Travail en hauteur	<p>Zones de circulation présentant des parties en contrebas (escalier, passerelle, trappe de descente, plate-forme...)</p> <p>Utilisation de dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage, ...)</p> <p>Utilisation de moyens de fortune (chaise, carton...)</p> <p>Accès à des parties hautes</p>	<p>Risque de blessure causée par la chute de la personne. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de chute est grande</p> <p>Risque de blessure liée à la chute de matériel, d'outils, ...</p>	<p>Elagage, taille des arbres</p> <p>Travaux sur toitures</p> <p>Travaux de nettoyage en hauteur (vitres...)</p> <p>Eclairage public</p>
Electricité	<p>Conducteur nu accessible au personnel (armoire électrique non fermée, ligne électrique aérienne...)</p> <p>Matériel défectueux</p> <p>Absence de consignation d'une installation électrique lors d'une intervention.</p>	<p>Risque d'électrisation ou d'électrocution</p>	<p>Maintenance des locaux et du matériel - Eclairage public</p> <p>Intervention dans des tableaux électriques</p> <p>Changements d'ampoules...</p>
Travail en tranchées	<p>Risque d'effondrement, d'ensevelissement</p>	<p>Risque d'effondrement, d'ensevelissement</p>	<p>Voirie, travaux publics</p>

Origine du danger	Exemples de dangers	Risques	Activités dans lesquelles on peut rencontrer le risque
Travaux dans des espaces confinés	Travaux dans les réseaux d'assainissement ou dans les postes de relevage	Risque d'asphyxie	Eau / Assainissement
Travaux par points chauds	Projection d'étincelles	Risque de brûlure de l'agent - Risque de blessure liée aux projections (dans les yeux ou sur d'autres parties du corps) Risque d'aveuglement lié au rayonnement (soudage) Risque d'incendie ou d'explosion si les travaux sont réalisés à proximité de produits inflammables ou de produits combustibles	Serrurerie Soudure Meulage
Ambiance de travail	Bruit Eclairage insuffisant ou inadapté à la tâche Poussières (ciment, amiante, sciures de bois...) Fumées (soudure, gaz d'échappement) Ambiance thermique (postes à température élevée ou basse) Conditions climatiques (pluie, neige, gel, froid, chaleur...)	Risque de surdité (si entrave à la communication orale) Risque de fatigue, de gêne dans l'exécution de tâches délicates Risque de fatigue visuelle Risque d'irritation des voies respiratoires Risque de maladie professionnelle	Utilisation de machines, d'engins (espaces verts, menuiserie, voirie, serrurerie...) Travail dans les cantines scolaires Locaux d'accueil du public Toutes activités (réalisées en intérieur) Bâtiment, maçonnerie, menuiserie, mécanique, serrurerie Travaux en chambres froides Toutes activités (réalisées en extérieur)
Travail isolé		Impossibilité de prévenir les secours en cas d'urgence	Agents des petites collectivités
Ecrans de visualisation	Mauvaises postures liées à un mauvais aménagement de poste Eblouissement lié aux reflets sur l'écran - Eclairage insuffisant	Troubles dorsolombaires Fatigue visuelle - Stress	Travail administratif
Agents infectieux	Manipulation ou travail à proximité de produits ou matières pouvant contenir des agents infectieux Manque d'hygiène : Absence de moyens permettant d'assurer la propreté des agents (sanitaires, vestiaires, douches...) ou non utilisation des moyens existants	Risques biologiques, chimiques, toxicologiques	Activités insalubres : services techniques en général et plus particulièrement collecte d'ordures ménagères, pulvérisation de produits chimiques, travaux dans les réseaux d'assainissement, travaux dans les stations d'épuration...
Stockage	Stockage en hauteur - Stockage encombré, vrac - Désordre	Ecrasement, effondrement, chute d'objets Chute de plain pied	Tous locaux de travail et particulièrement les lieux de stockage

D'autres risques :

Ergonomie : Inadaptation des postes de travail, des machines, des outils... aux caractéristiques et aux aptitudes du personnel.
Stress : Exigences élevées combinées à un faible niveau d'initiatives et à une absence de participation à la finalité du travail.

Agression par le public : Accueil du public, services sociaux, police municipale
Agression animaux : Récupération d'animaux, piqure par insecte...

Noyade : Travail à proximité de bassin, piscine, rivière, travail dans les stations d'épuration...